

DÉLIBÉRATION N° 2022/051

Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe
du service de l'eau de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 3 mars 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du
service de l'eau,

VU la délibération n°2021/069 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021
de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2021/126 du 28 avril 2021, relative à l'affectation définitive du résultat
d'exploitation de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2021/287 du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°1 du l'exercice
2021 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2021 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – budget annexe eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/23 du 2 février 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 février
2022,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de l'eau de l'exercice 2021, d'un montant de cent-vingt-huit-millions-six-cent-quarante-neuf-mille-cinq-cent-soixante-quatorze francs (**128.649.574 F.CFP**) est affecté comme suit au budget 2022 :

- Cent-vingt-huit-millions-six-cent-quarante-neuf-mille-cinq-cent-soixante-quatorze francs (**128.649.574 F.CFP**) en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent d'exploitation capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui comprend :
 - Le solde d'exécution déficitaire d'investissement de neuf-millions-trois-cent-quarante-deux-mille-trois-cent-quatre-vingt-deux francs (**-9.342.382 F.CFP**) : dépense au compte 001 – résultat d'investissement reporté ;
 - Le solde des restes-à-réaliser déficitaire d'investissement de cent-vingt-huit-millions-sept-cent-soixante-et-un-mille-trois-cent-vingt-deux francs (**-128.761.322 F.CFP**).

ARTICLE 3 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de neuf-millions-trois-cent-quarante-deux-mille-trois-cent-quatre-vingt-deux francs (9.342.382 F.CFP) est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 4 /

Le solde du résultat d'exploitation ne suffisant pas à couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, il sera couvert par la section d'investissement du budget unique 2022, à hauteur de neuf-cent-millions-quatre-cent-cinquante-quatre mille-cent-trente (9.454.130 F.CFP).

ARTICLE 5 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2021 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2021.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7/

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 3 MARS 2022

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
D.A.F. - 1
AFFICHAGE - 1
TRESORERIE PROVINCE SUD - 1